



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_006

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Convention territoriale globale (2023-2027)**Le Président de séance expose :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion, soucieuse de développer une politique sociale globale et cohérente sur l'ensemble du territoire communal, a mis en œuvre « la Convention Territoriale Globale de services aux familles » (CTG) en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph.

Pour rappel, cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires cibles identifiés.

La précédente convention territoire globale (CTG) a été approuvée par délibération n°20190724_2 du conseil municipal du 24 juillet 2019 pour une période de 4 années, soit de 2019 à 2022. Cette convention globale territoriale (CET) de Saint-Joseph pour la période 2019-2022 a été portée par le CCAS. Parallèlement, le contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la même période a été conventionné par la Ville. Ces deux conventions, co-signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion et sont arrivées à terme le 31 décembre 2022.

Conformément à la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales relative au « déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) », la CTG constitue un seul contrat de développement en direction de la collectivité. À compter du 1er janvier 2020, elle remplace le CEJ au fil de leur renouvellement.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Joseph, en concertation avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), a opté pour une reprise de la gestion de la CTG au 1er juin 2023. Cela s'est traduit notamment par le recrutement d'une chargée de coopération CTG.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre les 7 thématiques suivantes :

1. « Petite enfance », 2. « Enfance et jeunesse », 3. « Accompagnement à la parentalité », 4. « Accès aux droits et aux services », 5. « Animation de la vie sociale », 6. « Logement et amélioration du cadre de vie » ; 7. « Insertion sociale et professionnelle ».

Cette convention s'appuie sur une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et/ou envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027.

Ces documents sont en cours d'élaboration par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un comité de pilotage doit se réunir, au mois de novembre 2023 afin de valider les axes stratégiques pour les 5 prochaines années.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion pour la période 2023/2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


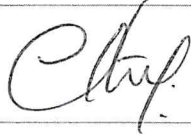
Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le principe de la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion pour la période 2023/2027.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023